

20 novembre 2018

La mission de l'Église

L'Église tire sa mission du Christ, prêtre, prophète et roi 2-13

Un peuple de prêtres 5-8

Tous prophètes 9-10

Être roi à la manière du Christ 11-13

L'Église au service de la mission du Fils 14-19

Religieux, religieuses, signe eschatologique 15-18

Lumen gentium

Plan

1. Le mystère de l'Église 1-8
2. Le Peuple de Dieu 9-17
3. La constitution hiérarchique de l'Église et spécialement l'épiscopat 18-29
4. Les laïcs 30-38
5. L'appel universel à la sainteté dans l'Église 39-42
6. Les religieux 43-47
7. Le caractère eschatologique de l'Église en marche et son union avec l'Église du ciel 48-51
8. La bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu, dans le mystère du Christ et de l'Église 52-69

Quelques extraits de Lumen gentium

30. Introduction. Le saint Concile, ayant précisé les fonctions de la hiérarchie, se plaît à tourner sa pensées vers la condition de ces chrétiens qui portent le nom de laïcs. Si, en effet, tout ce qui a été dit du Peuple de Dieu concerne à titre égal laïcs, religieux et clercs, cependant aux laïcs, hommes et femmes, en raison de leur condition et de leur mission, reviennent en particulier un certain nombre de choses dont les circonstances spéciales à notre temps obligent d'étudier de plus près les fondements. Les pasteurs sacrés savent bien l'importance de la contribution des laïcs au bien de l'Église entière. Ils savent qu'ils n'ont pas été eux-mêmes institués par le Christ pour assumer à eux seuls tout l'ensemble de la mission salutaire de l'Église à l'égard du monde, leur tâche magnifique consistant à comprendre leur mission de pasteurs à l'égard des fidèles et à reconnaître les services et les charismes propres à ceux-ci, de telle sorte que tout le monde à sa façon et dans l'unité apporte son concours à l'œuvre commune. « Il faut, en effet, que tous, par la pratique d'une charité sincère, nous grandissions de toutes manières vers celui qui est la tête, le Christ dont le corps tout entier, grâce à tous les ligaments qui le desservent, tire cohésion et unité et, par l'activité assignée à chacun de ses organes, opère sa propre croissance pour s'édifier lui-même dans la charité» (*Ep* 4, 15-16).

31. Qui est visé ici par le terme « laïc » ? Sous le nom de laïcs, on entend ici tous les fidèles, en dehors des membres de l'ordre sacré et de l'état religieux reconnu dans l'Église qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au Peuple de Dieu, et participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien.

Le caractère séculier est le caractère propre et particulier des laïcs. En effet, les membres de l'ordre sacré bien qu'ils puissent se trouver engagés dans les choses du siècle, même en exerçant une profession séculière, restent, en raison de leur vocation particulière, principalement et expressément ordonnés au ministère sacré ; les religieux, de leur côté, en vertu de leur état, attestent d'une manière éclatante et exceptionnelle que le monde ne peut se transfigurer et être offert à Dieu en dehors de l'esprit des Béatitudes. La vocation propre des laïcs consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu. Ils vivent au milieu du siècle,

c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée. À cette place, ils sont appelés par Dieu pour travailler comme du dedans à la sanctification du monde, à la façon d'un ferment, en exerçant leurs propres charges sous la conduite de l'esprit évangélique, et pour manifester le Christ aux autres avant tout par le témoignage de leur vie, rayonnant de foi, d'espérance et de charité. C'est à eux qu'il revient, d'une manière particulière, d'éclairer et d'orienter toutes les réalités temporelles auxquelles ils sont étroitement unis, de telle sorte qu'elles se fassent et prospèrent constamment selon le Christ et soient à la louange du Créateur et Rédempteur.

44. Nature et importance de l'état religieux dans l'Église. Par les vœux (ou d'autres engagements sacrés assimilés aux vœux par leur nature même), le fidèle du Christ s'oblige à la pratique des trois conseils évangéliques susdits ; il est livré entièrement à Dieu, qu'il aime par-dessus tout, et ainsi il est ordonné au service du Seigneur et à son honneur à un titre nouveau et particulier. Le baptême déjà l'avait fait mourir au péché et consacré à Dieu, mais pour pouvoir recueillir en plus grande abondance le fruit de la grâce baptismale, il veut, par la profession faite dans l'Église des conseils évangélique, se libérer des surcharges qui pourraient le retenir dans sa recherche d'une charité fervente et d'un culte parfait à rendre à Dieu, et se consacrer plus intimement au service divin. Cette consécration sera d'autant plus parfaite que des liens plus fermes et plus stables reproduiront davantage l'image du Christ uni à l'Église son Épouse par un lien indissoluble.

Mais comme les conseils évangéliques, grâce à la charité à laquelle ils conduisent, unissent de manière spéciale ceux qui les pratiquent à l'Église et à son mystère, leur vie spirituelle doit se vouer également au bien de toute l'Église. D'où le devoir de travailler, chacun selon ses forces et selon la forme de sa propre vocation, soit par la prière, soit aussi par son activité effective, pour le règne du Christ à enraciner et à renforcer dans les âmes, à répandre par tout l'univers. C'est pourquoi l'Église protège et soutient le caractère propre des divers instituts religieux.

La profession des conseils évangéliques apparaît en conséquence comme un signe qui peut et doit exercer une influence efficace sur tous les membres de l'Église dans l'accomplissement courageux des devoirs de leur vocation chrétienne. En effet, le Peuple de Dieu n'a pas ici-bas de cité permanente, il est en quête de la cité future, or l'état religieux, qui assure aux siens une liberté plus grande à l'égard des charges terrestres, manifeste aussi davantage aux yeux de tous les croyants les biens célestes déjà présents en ce temps, il atteste l'existence d'une vie nouvelle et éternelle acquise par la Rédemption du Christ, il annonce enfin la résurrection à venir et la gloire du Royaume des cieux. De plus, il s'efforce d'imiter de plus près et il représente continuellement dans l'Église cette forme de vie que le Fils de Dieu a prise en venant au monde pour faire la volonté du Père et qu'il a proposée aux disciples qui le suivaient. Il fait voir enfin d'une manière particulière comment le règne de Dieu est élevé au-dessus de toutes les choses terrestres et combien ses nécessités sont suprêmes ; il montre à tous les hommes la suréminente grandeur de la puissance du Christ régnant et la puissance de l'Esprit Saint en action dans l'Église de façon admirable.

L'état de vie constitué par la profession des conseils évangéliques, s'il ne concerne pas la structure hiérarchique de l'Église, appartient donc cependant sans conteste à sa vie et à sa sainteté.

CIC Canon 207

§ 1. Par institution divine, il y a dans l'Église, parmi les fidèles, les ministres sacrés qui en droit sont appelés clercs, et les autres qui sont appelés laïcs.

6 2 Il existe des fidèles appartenant à l'une ou l'autre catégorie qui sont consacrés à Dieu à leur manière particulière par la profession des conseils évangéliques, au moyen de vœux ou d'autres liens sacrés reconnus et approuvés par l'Église, et qui concourent à la mission salvifique de l'Église ; leur état, même s'il ne concerne pas la structure hiérarchique de l'Église, appartient cependant à sa vie et à sa sainteté.